

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2017 QCCTQ 1998  
DATE DE LA DÉCISION : 20170724  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 482723  
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner  
des véhicules lourds  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Marc Delâge

---

**9343-1583 QUÉBEC INC.**

N.I.R. : R-120163-2

Demanderesse

**DÉCISION**

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande pour permission de céder un véhicule lourd appartenant à 9343-1583 Québec inc.

[2] 9343-1583 Québec inc. est dans l'obligation d'introduire cette demande à la suite de la décision 2017 QCCTQ 1367, datée du 30 mai 2017 qui lui a accordé une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** ».

[3] 9343-1583 Québec inc. est propriétaire de véhicules lourds et désire transférer le véhicule de marque ISUZU de l'année 2016, portant le numéro de série 54DC4W1C5GS803927 à 9362-1019 Québec inc.

[4] Le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*<sup>1</sup> (la *Loi*) prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir son consentement.

---

<sup>1</sup> RLRQ, chapitre P-30.3.

[5] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation du véhicule aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[6] La présente demande démontre que la cession de ce véhicule lourd ne semble pas viser à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert du véhicule lourd à l'acquéreur concerné.

**PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE** la demande;

**AUTORISE** 9343-1583 Québec inc. de transférer à 9362-1019 Québec inc. le véhicule de lourd de marque ISUZU de l'année 2016 et portant le numéro de série 54DC4W1C5GS803927.

Marc Delâge, avocat  
Membre de la Commission